

COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE

**Relatif à l'enlèvement d'une épave automobile abandonnée sur la
voie publique où s'applique le code de la route.**

N° 1 / 2017

Le Maire de la commune de TREZIERS,
Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 325-1 du Code de la Route,
Considérant qu'un véhicule de marque Peugeot 309 immatriculé 6932 FY 09 est stationné sur la
voie publique ;
Considérant que ce véhicule est privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et
insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ;
Considérant le décès du propriétaire de l'épave automobile ;

A R R E T E

Article 1 :

Le véhicule de marque PEUGEOT 309, immatriculé 6932 FY 09 et stationné derrière le
cimetière, sera enlevé pour être détruit ;

Article 2 :

L'enlèvement de cette épave sera effectué par un organisme habilité à assurer sa destruction ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché et sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité.

Fait à TREZIERS le 04 Janvier 2017

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

05 JAN. 2017

